

COMMUNE DE MISON
Compte rendu de la séance du conseil municipal
du 26 juin 2017 à 20 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Madame Rachel CORDELLE

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Mireille FOUCHER, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Julien GIRAUD, Monsieur Thomas DOUSSOULIN, Madame Annie RUELLAN, Madame Rachel CORDELLE, Monsieur Cédric FAVIER, Madame Pascale BLANC, Monsieur Jean Louis RE.

Excusée : Madame Sylvie ESTEVES

Ordre du jour

- Approbation de la séance du 3 mai 2017
- Participation de l'espace jeune à un séjour en réseau en octobre 2017
- Occupation du Domaine Public par les commerces - Détermination TARIFS 2017
- Fonds de concours CCSB 2017 : Sécurisation Château
- Décisions Budgétaires Modificatives (3 budgets)
- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation des bornes de recharges pour véhicules électriques
- ☉ **Question et informations diverses** :
 - Organisation des TAP rentrée 2017
 - Avancées sur l'étude "Hydraulique Gironde"
 - Informations sur les dossiers de la CCSB, en particulier étude TEOM/REOM

Etat Civil :

Naissances

Chloé LATIL, née le 13 mai 2017, à Manosque (04), fils de Jérôme et Cynthia DELALOYE, quartier Bramafan.

Diego ROMAN AZOR, né le 23 mai 2017, à Manosque (04), fils de Miguel et Amélie JACQ, lieu-dit les Damians.

MOULLET Thaïs, née le 7 juin 2017, à Manosque (04), fille de Benjamin Moullet, notre employé municipal.

Décès :

Marie-Paule CABRE épouse BECQ, décédée le 02 mai 2017, à Gap (05)

DOL Bernard, décédé le 01 mai 2017, à Mison (04)

Pierre DORCHE, décédé le 02 juin 2017, à GAP (05)

Michel VANEAU, décédé le 22/06/2017, à Sisteron (04)

Arrêtés :

2017-57 : Institution d'une régie de recette pour l'encaissement des inscriptions l'ALSH du mercredi

2017-58 : Nomination de régisseur et régisseur adjoint pour la régie de l'ALSH annule et remplace l'AR 2014-111

2017-59 : Institution d'une régie de recette pour l'encaissement des inscriptions l'ALSH des vacances scolaires

2017-60 : Nomination de régisseur et régisseur adjoint pour la régie de l'ALSH annule et remplace l'AR 2014-11

2017-61 : Institution d'une régie de recette pour l'encaissement des locations des salles communales et du stade
2017-62 : Nomination de régisseur et régisseur adjoint pour la régie de location des salles et du stade
2017-63 : Reprise de fonction suite à un congé de maladie
2017-64 : Prolongation de congé de maladie ordinaire
2017-65 : Autorisation d'occupation du domaine public
2017-66 : Règlementation de la circulation travaux sur VC 21 Chemin de tirasse
2017-67 : Mise en place d'un échafaudage Mison Village
2017-68 : Autorisation d'occupation du domaine public
2017-69 : Retrait DP Oliviero
2017-70 : Accord PC M et Mme BEAUGRAND
2017-71 : Autorisation d'occupation du domaine public
2017-72 : Règlementation de la circulation travaux sur VC 07 ZA les Blâches
2017-73 : Règlementation de la circulation travaux réfection voirie
2017-74 : Mise en place d'un échafaudage Les Œufs
2017-75 : Règlementation de la circulation dans le cadre des festivités pour la fête des Armands
2017-76 : DP SCI les Monges – réfection de façade
2017-77 : Règlementation de la circulation réfection EP place ESCLANGON
2017-78 à 94 : Arrêtés attributifs de prime au personnel communal
2017-95 : Accord PC SCEA Veret-Liautaud

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03/05/2017 :

Didier CONSTANS souhaite apporter une modification au dernier CR, plus précisément en questions diverses et sur le dossier Gironde. Il indique que le CCTP de l'étude n'a été travaillé en collaboration avec le service risque du CD04, mais qu'il l'a fait seul.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie :

- L'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la tenue des bureaux de vote lors des 4 tours des élections Présidentielles puis législatives.
- L'association A Mis On Fait la Fête, plus particulièrement Didier et son équipe pour l'organisation des 3 jours de fête aux Armands, il faisait beau, il y avait du monde, le spectacle était beau, il n'y a pas eu de problèmes.
- Le football club de Mison et plus particulièrement Jean-Louis et Martine Benso, tous les bénévoles qui les ont aidé pour l'organisation de la Journée des débutants qui a rassemblé 210 participants.
- L'association C C M qui a organisé le spectacle ce dimanche avec les enfants et les adultes.

Affaires qui seront soumises à délibération:

Participation de l'espace jeune à un séjour en réseau en Octobre 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la création d'un comité de pilotage (constitué d'un représentant de structures d'accueil de loisirs, de la DDCSPP et de la CAF) chargé de définir les objectifs et l'organisation d'un rassemblement en octobre 2017.

Au-delà de l'organisation d'un séjour commun ouvert aux centres du Département, le projet est de créer du lien entre les jeunes des différentes structures

Il indique que l'Espace Jeunes de Mison participe à ce comité par le biais de Laëtitia Robert, directrice de l'ALSH et salariée de l'association "Sport Objectif plus", à qui la Commune a confié la mission enfance jeunesse par convention.

La participation financière à ce projet a été prévue dans le budget animation allouée annuellement (avec la mise à disposition de deux animateurs).

Toutefois, au vu de l'importance de ce projet, une aide de la Caisse d'Allocation Familiale des Alpes de Haute Provence peut être sollicitée d'une manière globale avec toutes les structures participantes.

Après présentation de ce dispositif,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

AUTORISE la participation de l'Espace Jeune au séjour organisé en octobre 2017.

SOLLICITE une aide financière de la Caisse d'Allocation Familiales du 04

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Occupation du domaine public par les commerces - Détermination des tarifs pour 2017

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Ainsi, chaque maire délivre aux commerces de la commune :

- des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc...);
- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installation de mobiliers urbains, constructions facilement démontable, etc...).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L2125-3).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer le montant des redevances correspondantes pour l'année 2017.

le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

- de fixer les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1er juillet 2017 ainsi qu'il suit :

Objet	montant
Occupation privative du domaine public sans emprise au sol (permis de stationnement) ex: terrasses de café installées sur les trottoirs, ...	2 €/ m ² / an
Camion Pizza (électricité incluse)	2 € pour un soir par semaine /an

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Didier CONSTANS fait part des différents papiers que doivent fournir les commerçants ambulants afin d'établir l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public et qu'il conviendra de solliciter auprès de chacun.

Fonds de concours 2017 CCSB

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les communes membres de la CCSB issues de la CCS ont droit tous les deux ans à un fonds de concours de la Communauté de communes de 15 000 €.

Il indique que ce fonds peut être sollicité cette année pour la sécurisation des remparts du Château, notamment au titre de la compétence culture « rénovation du petit patrimoine bâti d'intérêt communautaire ».

Le montant estimé des travaux s'élève à 176 000 € HT.

Compte tenu du coût non négligeable de ces travaux pour la commune, Mr le Maire propose de solliciter la communauté des communes pour l'obtention de ce fonds.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement suivant:

Organisme	Taux	Montant HT
Conseil Régional	30 %	52 800,00 €
DREAL	20 %	35 200,00 €
FEADER	20 %	35 200,00 €
Fonds de concours CCSB	9 %	15 000,00 €
Autofinancement Commune	21 %	37 800,00 €
TOTAL	100,00 %	176 000,00 €

SOLLICITE le fonds de concours auprès de la communauté des communes du Sisteronais Buech,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes opérations à cet égard,

S'ENGAGE à réaliser les travaux après obtention du fonds ci-dessus sollicité.

Vote

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Décisions Modificatives n°1 : Budget Principal, Eau et Cimetière

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal, de l'eau et du cimetière de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	- 202 862,00	
739221	FNGIR	130 862,00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	72 000,00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

21318 - 207	Autres bâtiments publics	- 5 000.00	
21318 (040) - 207	Autres bâtiments publics	5 000.00	
21318 (040) - 214	Autres bâtiments publics	10 000.00	
21318 - 214	Autres bâtiments publics	-10 000.00	
2138 - 141	Autres constructions	-15 000.00	
2138 (040) - 141	Autres constructions	15 000.00	
2138 - 141	Autres constructions	-6 600.00	
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	6 600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau	0.15	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	0.33	
6066	Carburants	-0.48	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-0.43	
1391 (040)	Subventions d'équipement	0.51	
2813 (040)	Constructions		0.08
TOTAL :		0.08	0.08
TOTAL :		0.08	0.08

BUDGET CIMETIERE			
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
355 (040)	Produits finis	7 850.00	
1068	Autres réserves		-35 050.00
355 (040)	Produits finis		42 900.00
TOTAL :		7 850.00	7 850.00
TOTAL :		7 850.00	7 850.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote /

Contre : 023 Abstention : 0 Pour : 14

Extinction partielle de l'Eclairage Public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad-hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Bruno MALGAT souhaiterait savoir pourquoi l'EP du Village s'éclaire trop tôt et s'arrête trop tard, et quelle solution y apporter. Didier CONSTANS indique qu'il y a la même problématique aux grandes Blâches.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'entreprise Inéo et le cabinet Saunier afin de connaître d'où provient ce dysfonctionnement et comment le régler. Il semblerait qu'il y a un problème avec le système d'économie d'énergie en place actuellement.

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'éclairage public réalisés sur la place du village sont terminés. Ils ont été portés par le Syndicat Mixte de Moyenne Durance d'énergie pour un coût de 51 000 € financé à 100 % par le syndicat. L'ensemble des lampadaires remplacés consommaient 1 KW /H, les nouveaux lampadaires à LED consommeront 0,56 KW /h soit une économie de 44 %.

Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public pour la création de bornes IRVE

Vu l'article L2224-37 du CGCT précisant que les communes peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge à l'usage des véhicules électriques.

Vu la loi n°2014-877 du 4 août 2014 exonérant de redevance d'occupation du domaine public les opérateurs de ce type d'infrastructure.

Le Maire rappelle que cette compétence a été transférée, comme le prévoit cet article, à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité à savoir le SDE04.

Le déploiement de cette infrastructure de recharge de véhicules électriques nécessite l'occupation du domaine public de la commune adhérente (parcelle AL322).

Au vu de ces éléments, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques entre le SDE04 et la commune.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'occupation du domaine public par ces infrastructures de recharge. Elle fixe entre autres la désignation des emplacements, les engagements de l'occupant, la durée, les conditions de résiliation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer cette convention d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation des bornes de recharges pour véhicules électriques

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Informations Diverses :

❖ Organisation des TAP rentrée 2017

Selon le projet de décret que le nouveau ministre de l'éducation a présenté jeudi 8 juin 2017 et dans l'attente de sa parution officielle, les communes pourraient repasser à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017 ou conserver le rythme actuel. Ce choix doit être le fruit d'un débat entre le maire, son conseil municipal et le conseil d'école. Une fois la décision prise, elle sera soumise à l'inspecteur d'académie qui la validera ou pas.

Une première approche a eu lieu en réunion d'adjoints le 9 juin dernier, dont le résultat a été communiqué aux conseillers par l'intermédiaire du relevé de décision.

Parallèlement à cela une approche financière a été faite, il en ressort le bilan suivant :

Les intervenants et fournitures ont coûté 7 940,57 €

Les heures de Christine, Marie, Elodie, Fabienne ont coûté : 4 999,00 €

Soit au total 12 939 €

Recettes : *De l'Etat* 4 282 €

De l'Etat via la C A F 4 590 €

Soit au total 8 873 €

Coût pour la commune 4 066 €, soit 31,4 %

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès des parents afin d'obtenir leur avis ; mais il demande, avant de donner le résultat de cette dernière, à chaque conseiller de donner son avis sur cette question. Chaque conseiller exprime son sentiment et les arguments qui guident son choix. Il en ressort le résultat suivant :

- ➡ Pour maintenir les 4,5 jours : 9 soit 64 %
- ➡ Contre les 4,5 jours : 2 soit 14 %
- ➡ Pas d'avis : 3 soit 22 %

Les arguments en faveur du maintien sont : le décret d'application n'est toujours pas paru, évaluer le dispositif, ne pas agir dans la précipitation, les TAP mis en place à Mison sont de qualités, maintenir en 2017 et réfléchir durant cette année scolaire sur le devenir et/ou l'orientation des TAP pour la rentrée 2018, le financement des TAP par l'Etat et la CAF sera-t-il maintenu après la rentrée 2017, les TAP donnent la possibilité à des enfants issus de familles modestes de pratiquer des activités

Les arguments contre le maintien sont : la fatigue des enfants, difficultés de faire suivre des activités en dehors de l'école, transformer ces heures et les réintégrer dans des heures de cours ou de soutien.

Le Conseil Municipal est donc majoritairement favorable au maintien des TAP pour la rentrée 2017. Il y a tout de même la volonté d'évaluer le dispositif et décider avec sérénité durant l'année 2017/2018 de son maintien ou pas à la rentrée 2018.

Mireille FOUCHER s'est chargée du dépouillement de cette enquête et en donne le résultat.

Résultat de la consultation pour avis des parents :

70 fiches sont revenues sur 80 distribués.

47 pour un retour à la semaine de 4 jours soit 67 %

21 pour un maintien de la semaine à 4,5 jours soit 30 %

2 sans avis soit 3 %

Les arguments majeurs pour un retour à la semaine à 4 jours sont : La fatigue des enfants, semaine trop longue, coupure mercredi serait bénéfique,.....

Les arguments majeurs pour un maintien de la semaine à 4,5 jours : Les enfants découvrent de nouvelles activités, ils enrichissent leur univers, 4 ou 5 jours c'est pareil pour le rythme de l'enfant quand les parents travaillent, les enfants adorent les activités proposées,...

❖ **Avancées sur l'étude "Hydraulique Gironde"**

Suite au COPIL de Février dernier et à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et afin d'avancer dans l'élaboration du cahier des charges de l'étude globale du cours d'eau de Gironde, le maire a assisté à une réunion courant mars, dans la vallée du Jabron, sur une problématique similaire, et a rencontré la DDT et l'Agence de l'eau.

L'Agence de l'eau nous a confirmé que cette étude serait finançable à la condition qu'un volet dit « de continuité écologique » soit pris en compte.

N'ayant pas l'appui du SMAVD et du SMIGIBA, nous avons sollicité un Syndicat de gestion de l'Ouvèze afin d'obtenir un modèle de CCTP pour ce type d'étude. Nous l'avons obtenu en avril.

N'ayant pas les compétences techniques nécessaires dans les services, Didier Constans a commencé un travail d'adaptation de ce cahier des charges. Courant Mai, grâce à diverses interventions politiques, nous avons eu la bonne surprise d'obtenir enfin le soutien technique du SMAVD et du SMIGIBA.

Une réunion de cadrage s'est donc tenue le 7 juin en Mairie de Mison. Cette dernière a été fructueuse et voici ce qu'il en ressort.

Il est convenu par les participants (SMAVD, SMIGIBA, Maire, Adjoint et Secrétaire Général) qu'une première étude peut être lancée pour étudier :

- le fonctionnement hydrologique du cours d'eau et de son bassin versant
- le fonctionnement écologique du cours d'eau
- la définition d'un schéma de restauration intégrant les enjeux d'inondation du quartier Taravelle et de la zone d'activité de Sisteron
- le portage de la maîtrise d'ouvrage de cette étude relèverait utilement de la Communauté de Commune du Sisteronnais-Büech

Du point de vue de la mise au point technique de l'opération :

Une première ébauche de cahier des charges a été rédigée en ce sens par la commune sur le volet hydraulique et nécessitera des compléments. Il est convenu que l'étude nécessitera au préalable la réalisation de levés topographiques terrestres pour venir compléter les données LIDAR disponibles dans le secteur.

En parallèle, il serait bon que la commune envisage l'adhésion au service APIC Vigicrues pour avoir l'anticipation et la réactivité nécessaires en cas de crue prévisionnelle, et pouvoir se faire aider par des associations comme Cyprès pour la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde

Pour cela :

- Le SMAVD pourra transmettre à la commune un premier cout estimatif des travaux topographiques et analysera la possibilité d'utiliser son propre marché à bon de commande.
- La commune transmet au SMAVD et au SMIGIBA les études existantes et son projet de cahier des charges ainsi que les données de positionnement physique des ouvrages

Le SMAVD et le SMIGIBA s'attacheront à rédiger le cahier des charges technique d'un schéma de restauration ainsi qu'un planning opérationnel intégrant le phasage des études d'avant-projet et de production des dossiers règlementaires.

Du point de vue de la maîtrise d'ouvrage :

L'ensemble du cours d'eau étant situé sur la communauté de commune Sisteronnais Büech qui devra exercer la compétence GEMAPI dès le 1er janvier 2018, il apparaît évident que ce dossier soit initié dès le départ par la communauté de communes. M Gay va demander à rencontrer M SPAGNOU, président de l'intercommunalité pour en discuter.

Concernant le financement de la démarche, des co-financements de l'agence de l'eau, de la région et du conseil départemental seront à étudier une fois le portage de la démarché acté. On notera que l'agence de l'eau ne peut financer l'étude et les travaux que si des objectifs de restauration écologique du cours d'eau sont retenus.

Après visite sur site

La visite de terrain a permis d'identifier certaines zones (points bas existants, zones d'écoulement préférentiels) qui pourraient permettre de favoriser l'écoulement en crue. L'ensemble des participants convient qu'il est important de ne pas implanter de nouveaux obstacles à l'écoulement sur ces terrains.

Quelques pistes sont évoquées pour réaliser des interventions rapides ne nécessitant vraisemblablement pas de démarches trop lourdes. On retiendra par exemple l'effacement d'un bourrelet de curage limitant les débordements vers une parcelle agricole (rive gauche de la Gironde au sud-est du hameau). Il s'agira d'intégrer ce type de mesure dans le phasage, par exemple en temps masqué des autorisations règlementaires.

❖ **Point sur le PLU**

L'enquête publique sur le PLU s'est déroulée du 15 mai au 20 juin. Elle s'est bien passée aux dires du commissaire enquêteur. Il faut maintenant attendre son rapport. Il dispose d'un délai d'un mois pour le rendre, soit au plus tard le 20 Juillet.

Cependant, entre temps, au bout de 8 jours, le commissaire enquêteur doit faire passer à la commune la synthèse. La commune dispose ensuite de 15 jours pour lui répondre. Enfin, il lui reste 8 jours pour finaliser son rapport et ses conclusions.

Ensuite une réunion de travail avec le cabinet d'Etudes Eurecat doit avoir lieu afin d'étudier et d'intégrer les modifications que le Conseil Municipal souhaite apporter suite à l'enquête publique et finaliser le dossier de PLU.

Ce n'est qu'à l'issue de cela que l'on pourra prévoir un CM d'approbation. Le dossier sera ensuite transmis aux services de l'Etat afin qu'il le valide.

Le Maire propose une réunion de travail sur le PLU aux conseillers le lundi 3 juillet à 20h30.

❖ **Informations sur les dossiers de la CCSB, en particuliers étude TEOM/REOM**

Le Maire informe l'assemblée que le 30 mai dernier une réunion de la commission finances et environnement de la CCSB s'est tenue sur l'étude du financement des déchets. Il a d'ailleurs fait parvenir à chacun la présentation qui avait été faite.

Cette étude porte sur un comparatif entre le financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Elle est malheureusement très orientée et privilégie un système injuste ; à savoir la TEOM, qui présente comme seul avantage une facilité par la CCSB de son recouvrement et un lissage de rentrée de trésorerie.

Cette étude conclut par l'abandon de la REOM et la poursuite de l'étude sur la TEOM. Après un débat au sein du conseil, il a été acté que le Maire et le secrétaire général préparaient un courrier pour contester cette étude et pour que la REOM et la TEOM soient étudiées de front sur tout le territoire. Une fois établi, ce courrier sera transmis à chacun pour avis puis envoyé au Président de la CCSB, au vice-président délégué à l'environnement et à la vice-présidente chargée des finances.

❖ **Informations sur les travaux et projets :**

La Poste/ADMR

Jean louis RE indique que le coût de rénovation du local de l'agence postale communale et de celui l'ADMR s'élève à environ 30 k€, pour une subvention de la poste de 15 k€ et des travaux en régie de l'ordre de 12 k€.

Les autres points sont ajournés par manque de temps. Ils seront évoqués ultérieurement.

❖ **Information projet photovoltaïque Voltalia : Ajourné par manque de temps**

La séance est levée à 23h15.